



**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 20 octobre 2011**

L'an deux mil onze, le vingt octobre, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BUGADA, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2011

Présents : M. BUGADA, Mme CASSARD, Mme LAURENT, M. DENIS, Mme SORNIN, Mme TATAR, M. CHABOCHE, M. LESIMPLE, M. BOURNEZ

Excusés : Mme JOUSSE procuration à Mme LAURENT  
Mme JAUBERT procuration à Mme CASSARD  
Mme LECOMTE procuration à M. DENIS  
M. LELU procuration à M. BUGADA  
M. COINDEAU procuration à M. LESIMPLE  
M. DEQUATRE

Secrétaire de séance : Mme SORNIN

**1. Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses décrets d'application n° 2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006, il est fait obligation à la commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Il est précisé, que, par application du décret, la commune doit porter sa décision d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- Diffusion de l'information aux habitants par la publication d'un avis par affichage municipal.
- Ouverture d'un registre pendant un mois pour recueillir les observations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune.
- Précise que cette décision est portée à la connaissance du public par affichage à la porte de la mairie pendant un mois.

Vote : unanimité

## **2. Approbation de la modification simplifiée du PLU**

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 30 mai 2007, révisé par délibérations du 22 septembre 2010,

VU le projet de modification mis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 août au 14 septembre 2011 inclus,

VU l'absence de remarques formulées par le public,

CONSIDERANT que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme est constitué par les documents modifiés se référant aux emplacements réservés n° 2 et 3 qui sont supprimés,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le dossier de modification du Plan Local d'urbanisme de Neuvy-sur-Barangeon, comprenant la notice explicative, le rapport de présentation, les documents portant mention de la suppression des emplacements réservés n° 2 et 3 et les annexes,

**DIT** que la présente délibération, conformément au Code de l'urbanisme, sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le département et deviendra exécutoire après accomplissement de ces mesures de publicité.

Vote : unanimité

## **3. Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale ou intercommunale.**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal **décide,**

- d'instituer le taux de **3 %** sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer de cette taxe totalement les constructions d'habitation édifiées pour son compte ou par des sociétés de HLM, les organismes d'habitation à loyer modéré mentionnés à l'article L 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitat ;
- de maintenir à titre transitoire jusqu'au 31/12/2014
  - la Participation au Raccordement à l'Égout
  - la Participation Voies et Réseauxqui ont été votées par le Conseil Municipal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Vote : unanimité

#### 4. Vœu pour la défense du droit à la formation professionnelle dans la FPT.

Le Conseil Municipal de Neuvy-sur-Barangeon (Cher), réuni le 20 octobre 2011, demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Vote : unanimité

#### 5. Attribution M.A.P.A.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, du choix de la Commission d'Appel d'Offres concernant les marchés à procédure adaptée suivants :

- l'achat de vêtements de travail pour le service technique :  
Etablissement GENEVIER à 41300 - Salbris
- l'achat de matériel informatique et logiciel
  - a. fourniture et maintenance matériel  
Société ACTIPRINT à 18570 La Chapelle Saint Ursin
  - b. fourniture et maintenance logiciels  
Société BERGER LEVRAULT à 31682 Labège
  - c. fourniture matériel de reproduction, installation et câblage  
Société ACTIPRINT à 18570 La Chapelle Saint Ursin

#### 6. lancement d'études sur divers bâtiments communaux

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est important de réfléchir aux investissements que la commune doit envisager, avec une vue d'ensemble pour l'avenir sur certains bâtiments communaux afin d'en améliorer l'aménagement et l'isolation ainsi que pour la réalisation de projets nouveaux.

Le Conseil Municipal décide de procéder au recrutement de cabinets spécialisés pour les projets suivants :

- Construction d'un centre technique municipal
- Aménagement, isolation Ecole – restaurant scolaire
- Aménagement, isolation Centre Socio Culturel et ancienne caserne des pompiers,
- Aménagement Camping avec création d'une aire Camping-car

Vote : unanimité

#### 7. Budget communal : décision modificative

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour financer l'achat des divers matériel espaces verts pour les services techniques, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'Investissement	Dépenses		Recettes	
408 – terrains bâtis	2115	-40 000		
30 – instal. Gén. Agencements, aménag.	2135	-14 000		
30- autres instal., matériels et outil.	2158	4 000		
30 – Matériel de bureau et informatique	2183	5 000		
30 – autres immob ; corporelles	2188	6 000		
30 – matériel roulant	21571	30 000		
30 – autre matériel et outil voirie	21578	6 000		
40 - Installation, matériels et outil. Techn.	2315	3 000		
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les crédits ci-dessus.

Vote : unanimité

## 8. Budget Service des Eaux : décision modificative

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour financer l'achat des divers matériel pour l'entretien des abords des points de captage du Pot à l'Eau et de Misais, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'Investissement	Dépenses		Recettes	
30 - autres instal., matériels et outil.	2158	30 000.00		
20 – matériel spécifique d'exploitation	21756	-30 000.00		
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les crédits ci-dessus.

Vote : unanimité

## 9. Dénomination des rues sans nom

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer les rues sans nom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de la dénomination des rues sans nom comme suit :

- Rue de la Source : *part du 14, rue Charles de Gaulle et rejoint la rue de l'Hôpital*
- Chemin des Jardins : *part du 16 de la rue de l'Hôpital et rejoint le chemin des Tanelles*
- Rue de la Caserne: *part du 10, route de Ménétréol et rejoint le Champ de Foire*
- Allée du Barangeon : *part du Champ de Foire au 13 route de la Chapelle traverse la RD 926, part du 18 route de la Chapelle et descend jusqu'au Barangeon*
- Rue de la Croix Buisée : *part du n° 10 rue de la Cure et rejoint le n° 12, route de la Chapelle et l'allée du Barangeon*
- Allée du Bourg : *part entre 4 et 6 route de la Chapelle et rejoint la rue de la Cure*
- Rue de la Croix Verte : *part de la Place de la Mairie entre les n° 17 et 21 et rejoint l'Allée du Bourg*
- Rue des Artisans : *passé derrière les Ateliers de la ZA Croix Chaptal et rejoint le chemin dit de la Croix Chaptal.*
- Rue de la Sablonnière : *traverse et dessert la Cité de la Sablonnière et regagne la route de la Chapelle.*
- Chemin de Villatte : *part du 24, route de Bourges jusqu'au chemin Ferré, en limite de commune, via la Georgerie*
- Rue des Bruyères : *du chemin de Villatte au carrefour de la rue des Pins (Longuerolles)*

Vote : unanimité

## 10. Extension des Longuerolles : 2<sup>ème</sup> tranche

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour la première tranche de l'extension du Lotissement des Longuerolles il ne reste plus que deux lots à vendre et qu'il convient de lancer la procédure pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de procéder au recrutement d'un bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre de ce projet,
- de lancer un marché à procédure adaptée dans le cadre du projet de la 2<sup>ème</sup> tranche d'extension du Lotissement des Longuerolles,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget « Lotissement ».

Vote : unanimité

### **11. subvention Association Presse et Pluralisme**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter une subvention de 500 €uros au profit du journal « La République Hebdo » par l'intermédiaire de l'Association Presse et Pluralisme qui a pour activité principale d'œuvrer en faveur du pluralisme de la presse payante en France.

Vote : Pour : 13          Abstention : 1

### **12. Saison Culturelle – Assujettissement à la TVA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Saison Culturelle est soumise au régime de la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, opte au régime de la TVA pour la saison culturelle et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : unanimité

### **13. Participation voirie et réseaux – chemin de Villatte**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 janvier 2008 par laquelle le Conseil Municipal a instauré le régime de la participation pour voirie et réseaux défini par les articles L 332-11-1 et L 332-11.2 du code de l'urbanisme et la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2002 sur l'ensemble de la Commune. Les clés de répartition de la participation financière sont prises pour chaque projet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet est en cours de réalisation sur le chemin de Villatte depuis la route de Bourges et qu'il est nécessaire de lancer les études pour calculer la surface des terrains situés dans une bande de 80 mètres de part et d'autre de la voie, en vue de définir la participation financière de la voirie et des réseaux, à chaque propriétaire riverain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à lancer l'étude pour la réalisation des travaux de voirie et de réseaux, chemin de Villatte et à signer tous les documents s'y référant.

Suite à la dénomination des rues sans noms cette délibération retire la délibération du 19 avril 2011 et qui concernait le chemin de la Chagniou.

Vote : unanimité.